

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 07/11/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 24  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'aménagement du quartier de la Cigale à Chateauneuf sur Sarthe (49) Numéro Onagre : 2024-09-29x-01353	Bénéficiaires : Maine-et-Loire Habitat	Avis : Favorable
-------------------------	---	--	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

<b>Faune :</b>	-Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>
- Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	- Serin cini <i>Serinus serinus</i>
- Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	- Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>
- Sérotine commune <i>Eptesieus serotinus</i>	- Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>

### Échanges

Le CSRPN s'interroge sur l'absence de prise en compte des nids d'hirondelles inoccupés dans la dérogation. Il s'étonne également qu'aucun inventaire des chiroptères ne soit réalisé à l'automne, période prévue pour la destruction des bâtiments.

Le pétitionnaire souhaite que le bâtiment soit démonté avant d'être détruit afin de limiter les risques de destruction d'individus. Concernant les nids, étant donné qu'ils ne sont pas occupés, ils ne sont pas considérés comme impactés. Toutefois, le pétitionnaire précise qu'il peut ajouter des nids artificiels dans la dépendance et qu'un nid naturel sera conservé.

Le CSRPN estime qu'il serait plus pertinent de demander une dérogation pour les nids effectivement détruits.

Le CSRPN souhaite obtenir des précisions sur la réduction de la durée du chantier. En effet, la démolition est prévue entre octobre et mars, ce qui englobe la période d'hivernage. Il serait plus pertinent de limiter la période entre le 1er septembre et le 31 octobre.

Le bureau d'étude préconise effectivement cette période, mais le calendrier du pétitionnaire pourrait ne pas correspondre. C'est pourquoi une période plus large a été définie.

Le CSRPN précise qu'il serait pertinent d'ajouter le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), mentionné dans le rapport, mais il note qu'aucune mesure n'est proposée pour faciliter la circulation des individus entre les jardins.

Le pétitionnaire répond que le hérisson n'a pas été observé sur le site. Il ajoute qu'il peut formuler des recommandations, mais qu'il ne peut pas interdire la clôture des terrains.

Le CSRPN suggère que le dimensionnement des clôtures soit inclus dans le règlement du lotissement afin de permettre la circulation entre autre du Hérisson d'Europe.

Le CSRPN remarque que les impacts ne sont pas qualifiés ni quantifiés, à l'exception des espaces verts, qui sont évalués sur la base d'un pourcentage.

Le pétitionnaire précise que plusieurs espaces sont effectivement impactés, pour un total d'environ 7 000 m<sup>2</sup>.

Le CSRPN demande si une réflexion sur la sobriété lumineuse a été menée pour ce programme.

Le pétitionnaire indique qu'aucune mesure relative à la sobriété lumineuse n'est prévue dans ce dossier.

## Délibération

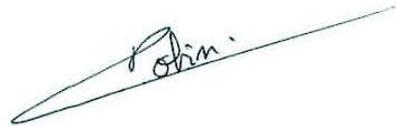
Le CSRPN précise que :

- une réflexion sur la sobriété lumineuse doit être produite pour ce dossier ;
- il est possible de restreindre les cloisonnements entre les parcelles dans le règlement afin de rendre les clôtures perméables pour le Hérisson d'Europe ;
- il convient d'ajouter au tableau présentant les espèces, une colonne qui indique le statut de spontanéité des espèces. En effet, une espèce du dossier *Campanula persicifolia* est protégée mais semble d'origine cultivée sur ce site.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier, assorti des remarques évoquées précédemment.

Le 19/11/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.